



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU : 23 novembre 2020**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**9.11. OBJET : ENODIA - Assemblée générale du 15 décembre 2020  
Mandat et modalités de vote**

**Le Conseil,**

En séance publique,

Vu l'urgence décrétée en début de séance à l'unanimité des membres présents ;

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1<sup>er</sup> et 2, L1122-26 § 1<sup>er</sup>, L1122-30, L1523-12 § 1<sup>er</sup> et § 1/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu l'affiliation de la Ville d'Andenne à l'intercommunale ENODIA, à LIEGE, rue Louvrex, n°95 ;

Vu ses délibérations des 3 décembre 2018, 4 février 2019 et 14 septembre 2020 portant désignation des représentants de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de cette intercommunale pour la durée de la mandature en cours, à savoir en l'occurrence MM. Claude EERDEKENS, Bourgmestre, Christine BODART, Françoise TARPATAKI, Hugues DOUMONT et Jawad TAFRATA, Conseillers communaux ;

Vu le courrier du 13 novembre 2020 de l'intercommunale ENODIA annonçant la tenue d'une assemblée générale le mardi 15 décembre 2020 à 18h00, au Palais des Congrès de LIEGE, Esplanade de l'Europe, n°2 à 4020 LIEGE ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale, lequel se présente comme suit :

1. Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés ;
2. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes consolidés 2019 ;
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 ;
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 quant aux comptes consolidés ;
5. Décharge à donner au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle sur les comptes consolidés lors de l'exercice 2019 ;
6. Adoption des lignes directrices stratégiques 2021-2022 ;
7. Pouvoirs ;

Vu la documentation téléchargeable dans l'espace « associés » du site internet d'ENODIA ;

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à la crise du Covid-19 et conformément au décret du Gouvernement wallon précité, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ; la présence des délégués communaux est donc facultative ;

Attendu que seul un délégué pourra représenter la Ville d'ANDENNE en cas de présence physique souhaitée ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée porte notamment sur l'approbation des lignes directrices stratégiques 2021-2022 du groupe ;

Considérant que la Ville d'Andenne tient à souligner les efforts louables du nouveau management de l'intercommunale pour se conformer aux recommandations de la commission d'enquête parlementaire et souligne la démarche consultative et participative à l'égard des communes ;

Considérant que les résultats comptables consolidés et le projet de lignes directrices stratégiques confirment, toutefois, les appréhensions précédemment exprimées par la Ville d'Andenne quant aux risques stratégiques liés à la diversification des activités de l'intercommunale ;

Considérant que la perte financière enregistrée par la (sous) filiale l'Intégrale, à hauteur de 377M€, interpelle particulièrement ainsi que ses répercussions sur le dividende versé par Nethys ;

Considérant que la Ville d'Andenne souhaite que soient poursuivies jusqu'à leur terme les procédures pénales et civiles entreprises à l'égard de l'ex-management de Nethys et de certaines des sous-filiales dont les résultats économiques à présent désastreux sont mis à jour ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'avenir de la filiale VOO, la Ville d'Andenne prend bonne note de l'orientation vers une cession majoritaire des participations mais souhaite au préalable disposer de garanties quant au dividende exceptionnel envisagé en 2022 à l'effet que soit reconnu l'investissement historique des communes dans cette activité et le soutien financier dudit secteur au détriment des autres secteurs de l'intercommunale et des dividendes versés aux communes ;

Considérant que pour ces raisons, il y a lieu de s'abstenir de voter en faveur de l'approbation des lignes directrices stratégiques en l'état, dans l'attente de la fourniture des garanties sollicitées ci-avant et par conséquent de s'abstenir de voter en faveur de ce point ;

Sur la proposition du Collège communal,

## **ARRETE A L'UNANIMITE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil communal décide de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale d'ENODIA du 15 décembre 2020 et transmet à l'intercommunale la présente délibération portant vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

Conformément au décret du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Conseil communal demande aux instances d'ENODIA qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes que pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

### **Article 2**

Le Conseil communal décide de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 15 décembre 2020 :

Point 1. : Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés

Résultat du vote :  
27 OUI – 0 NON – 0 abstention  
**Mandat de vote : positif**

Point 2. : Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes consolidés 2019

Résultat du vote :  
27 OUI – 0 NON – 0 abstention  
**Mandat de vote : positif**

Point 3. : Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019

Résultat du vote :  
27 OUI – 0 NON – 0 abstention  
**Mandat de vote : positif**

Point 4. : Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 quant aux comptes consolidés

Résultat du vote :  
27 OUI – 0 NON – 0 abstention  
**Mandat de vote : positif**

Point 5. : Décharge à donner au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle sur les comptes consolidés lors de l'exercice 2019

Résultat du vote :  
27 OUI – 0 NON – 0 abstention  
**Mandat de vote : positif**

Point 6. : Adoption des lignes directrices stratégiques 2021-2022

Résultat du vote :

0 OUI – 0 NON – 27 abstentions

**Mandat de vote : abstention**

Point 7. : Pouvoirs

Résultat du vote :

27 OUI – 0 NON – 0 abstention

**Mandat de vote : positif**

**Article 3**

Ce vote est valable pour l'assemblée générale programmée le 15 décembre 2020, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 15 décembre 2020 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

**Article 4**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à ENODIA, ainsi qu'aux délégués communaux.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.***

**PAR LE CONSEIL,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE PRESIDENT,**

**R. GOSSIAUX**

**P. RASQUIN**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE BOURGMESTRE,**

**R. GOSSIAUX**

**C. EERDEKENS**

